

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DECISION N°2022/123/ SDRIF / 2  
REVISION DU SDRIF

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu sa décision n°2022/28/ SDRIF /1 du 3 mars 2022 désignant Paola OROZCO-SOUEL et Myriam MERAD garantes de la concertation préalable sur le projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- vu le courriel de Paola OROZCO-SOUEL en date du 04 octobre 2022, indiquant sa démission de sa mission de garante de la concertation sur ce plan,

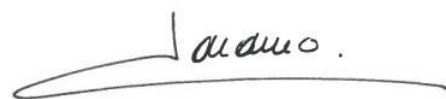
après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** M. Régis GUYOT est désigné garant de la concertation préalable sur le projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), en complément de Mme Myriam MERAD précédemment désignée.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO